



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec049

**Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation)**

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

**VU** la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment les demandes de à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a pour projet l'achat d'équipement de sécurité pour les policiers municipaux et l'installation d'un système de sécurité dans le cadre du plan particulier de mise en sureté des écoles et périscolaires de notre commune ;

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de financement disponible au titre du dispositif fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, appel à projet 2026, sécurisation (programme S) ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 9 248.97 € HT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>PPMS groupes scolaires</b>			
Equipements de détection intrusion	8 722,30 €	Dipositif FIPD sollicité à hauteur de 80%	6 977,84 €
<b>Equipement de sécurité police municipale</b>			
Gilet pare balle de protection	526,67 €	dipositif FIPD sollicité à hauteur de 50% d'un coût plafond de 250€	125,00 €
		Autofinancement	2 146,13 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>9 248,97 €</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>9 248,97 €</b>

**Article 2** : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260403-2026DEC049B-AU



**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/04/2026  
Le maire,  
**Rémy ORHON**

